CONDÉ SUR L'ESCAUT

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

Numéro : 2026.AR.0909

Pôle Qualité et Développement de la Ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE /BENNES 4 PLACE VERTE

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3111-1,

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route notamment l'article L411-1,

CONSIDÉRANT la demande en date du 02/11/2026 par laquelle la société HDF Construction dont le siège est situé au 128 rue de Villars.59220 Denain, demande l'autorisation de stationnement de deux bennes à gravats au droit de la propriété sise cadastrée section AR N° 332, 4 place Verte 59163 Condé-Sur-L'Escaut.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Les bennes pourront être installées durant la période des travaux sous réserve de manifestations locales nécessitant le déplacement du container.

Le pétitionnaire devra s'assurer du libre passage et de la sécurité des piétons.

Ces installations ne pourront occuper un emplacement plus grand que celui occupé par un véhicule léger et devra laisser le passage libre à la circulation automobile.

Ces installations devront être **signalées et éclairées** la nuit durant toute la durée des travaux.

Elles seront déposées de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux et doivent être signalées conformément aux prescriptions en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable du 04/11/2026 au 15/12/2026. Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée au pétitionnaire à titre personnel et ne peut être cédée. Son bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services est chargée du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- La Police Municipale de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut,
- Suez-Visio-Nord 258 rue Roland Moréno 59410 Anzin,
- Siaved 5 route de Lourches 59282 Douchy-Les-Mines,
- HDF Construction 128 rue de Villars 59220 Denain.

À Condé-sur-l'Escaut,
Le 03/11/2026

Le Maire,
Joël BOIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

De : Dorine Rommelaere <dorine.rommelaere@HDFCONSTRUCTION.fr>
Envoyé : lundi 2 novembre 2026 15:35
À : Laurence MONNIER <l.monnier@condesurlescaut.fr>
Objet : Demande d'arrêté de stationnement

Bonjour

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison Nord Solidarité
J'aurais aimé poser 1 à 2 bennes devant la MNS afin d'évacuer les gravats sur les places de stationnement
Ci-joint un schéma explicatif
Ainsi que le cerfa

Cordialement

Rommelaere Dorine
Conductrice de Travaux

HDF Construction

07 83 50 97 05

dorine.rommelaere@hdfconstruction.fr

128 Rue de Villars, 59220 DENAIN